

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 12 Mars 2018**

Objet

**Création de sept  
postes de gardien  
brigadier de  
police  
municipale.  
Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 mars 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (1 à 7), M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme BONNAL (1 à 8 et 10 à 11), Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, Mme VELU, M. BELLOC, M. HADON, M. DROILLARD

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

32

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme C. LACUEY (8 à 11) à M. J-J. PUYOBRAU  
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON  
Mme BONNAL (9) à Mme COLLIN - M. RAIMI à M. DANDY  
Mme FEURTET à M. ROBERT

**Mme Liliane REMAUT a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en exploitation de la salle de spectacle Bordeaux Métropole Arena, propriété de Bordeaux Métropole sous exploitation privée, a fortement impacté la sollicitation de ses pouvoirs de police. Forte de deux recrutements anticipés sur les grades de brigadier de police municipale, la Ville souhaite poursuivre le développement de son service, notamment dans le cadre du dispositif de soutien apporté par Bordeaux Métropole au titre de ses compétences en matière de de stationnement et de voirie (régulation du trafic).

## **ENJEUX ET OBJECTIF DU PROJET**

L'importante génération de flux de population et de véhicules attendus nécessite à la fois une parfaite coordination des forces de l'ordre, mais surtout une présence accrue de policiers municipaux pour assurer le bon respect des missions imparties à la Ville, et en particulier associées aux pouvoirs de police du Maire.

De manière complémentaire aux actions et missions des services de l'Etat qui consistent avant tout dans la protection et la dissuasion, Monsieur le Préfet de la Gironde a expressément demandé à la Ville de gérer les problématiques liées à la sécurisation des voies et espaces publics impactés les soirs de spectacle.

Dans ce cadre, et dans la mesure où la Police Municipale ne saurait être contrainte qu'à un champs d'action réduit aux seules problématiques de régulation de flux et de stationnement avec un effectif restreint, il a été convenu de développer de manière significative le nombre d'agents, afin que ceux-ci puissent pleinement contribuer à toutes les missions habituellement dévolues à un service de Police Municipale.

En ce sens les objectifs du projet sont à la fois de développer le service en matière d'effectif, mais aussi d'apporter une plus-value non négligeable pour les publics de la Ville, dont ses habitants. Cet objectif est notamment traduit à travers un fonctionnement et un mode de faire nouveau pour le service.

## **ECHEANCES DU PROJET**

Bien qu'ayant anticipé un maximum de questions, la Ville se trouve confrontée à des temporalités qui lui sont imposées par différentes autorités ou contraintes techniques. Aussi, le projet se réalisera en différents temps qui s'échelonneront jusqu'en septembre 2018.

La montée en puissance d'un tel projet de création d'un Nouveau Service de Police Municipale a donc été provoquée à la fois par les demandes des services de l'Etat, mais aussi par la prise en compte, par Bordeaux Métropole, des difficultés que causerait l'absence d'un tel service. En ce sens, Bordeaux Métropole apporte un soutien financier de 360 000 euros dès 2018, dégressif sur six années.

Très concrètement, le projet consiste dans :

- 1. Le recrutement de nouveaux collaborateurs,**
- 2. La modernisation de l'équipement,**
- 3. Le développement des amplitudes de travail,**
- 4. L'amélioration des conditions de travail et le déménagement du service**

### **1. Le recrutement de nouveaux collaborateurs**

Deux premiers jury ont permis à la fois de recruter cinq nouveaux collaborateurs permettant de répondre à l'ambition initiale de la commune, et de repérer différents profils amenés à être entendus sur un troisième jury dont la publication des offres d'emploi a été effectuée il y a déjà plusieurs semaines.

Cette phase de recrutement cible, dans un objectif d'égalité de genre et d'expérience, les publics et profils suivants :

- policiers municipaux généralistes,
- policiers municipaux conducteurs canins

Pour tous les publics ciblés, il est demandé à ce que chaque agent soit à jour de sa FIA (Formation Initiale d'Application des gardiens de police municipale) et titulaires du grade de gardien ou brigadier. La Ville conserve toute latitude, selon les candidatures reçues et les résultats des entretiens, pour étendre les recrutements en direction des personnels de la gendarmerie ou de la police nationale...

Afin d'effectuer ces prochaines nominations, il convient de créer les postes suivants :

Grade	Nombre de créations	Nombre de suppressions
Gardien-brigadier	7	0

## **2. La modernisation de l'équipement et des outils de travail**

Au regard de l'extension des missions et des amplitudes de travail, le Nouveau Service de Police Municipale sera notamment doté de nouveaux équipements (dont des nouvelles tenues personnalisées Ville de Floirac), de matériels de protection nouveaux tels que les PIE (pistolet à impulsions électriques), radios individuelles réseau TETRA caméras piéton et gilets pare-balles. Cette liste n'est pas exhaustive.

Ces nouveaux équipements seront accompagnés de la dispense des formations et ou habilitations nécessaires pour tous les agents.

De même, de nouveaux outils de travail sont en cours de définition ou encore de commande. Ils viennent accompagner les récentes évolutions du service comme l'achat d'un nouveau véhicule et la modernisation d'un ancien.

Aussi, le Nouveau Service de Police Municipale comptera un nouveau véhicule, une réhabilitation d'un ancien, deux scooters 125 et deux VTT.

## **3. Le développement des amplitudes de travail**

Pour le bon fonctionnement du service, et afin de correspondre pleinement aux impératifs de service public, l'amplitude de travail, autrement dénommée amplitude de présence sur le territoire sera portée sous la forme d'une enveloppe capable d'intervention allant du lundi au dimanche de 8h à 0h.

## **4. L'amélioration des conditions de travail et le déménagement du service**

Après différentes négociations qui se sont avérées très bien accueillies par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, il a été convenu de mutualiser l'actuel bureau de la police nationale située avenue Libération.

Cette mutualisation de locaux va prendre la forme d'une convention de mutualisation proposée par M. le Directeur Général des Services, aux services de l'Etat. Cette convention de mutualisation de locaux prévoit la rédaction d'un règlement intérieur qui définira les différentes modalités pratiques liées aux usages du site, par les différentes équipes de police.

Enfin, un point d'attention tout particulier est porté sur les missions généralistes d'accueil et de secrétariat du service.

Aussi, afin de poursuivre une parfaite continuité des missions assurées aujourd'hui au sein de la Maison des Services Publics et dans l'attente des résultats d'un projet de service en cours de réalisation par la DGADSS, les deux agents d'accueil conserveront leur affectation d'origine. Toutefois, au regard des intérêts professionnels de chacun et des modes actuels de collaboration au sein du service de la police municipale, un ETP sera transféré en temps plein sur le service et affecté dans les nouveaux bureaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique qui s'est tenu le 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer les postes indiqués dans le tableau, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au Budget Primitif de la Ville 2018 et imputés au chapitre 012, article 64111 à 64118 "salaires du personnel titulaire".

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : <b>32</b>
Pour : 32
Contre :
Abstention :

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus*

*Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 13 mars 2018**

*Le Maire,*

